

**Accord de la branche de l'aide à domicile relatif à la répartition du pourcentage du Fond de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) pour l'année 2011**

## Préambule

Les parties signataires du présent accord, après avoir analysé les dispositions de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relatives à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, souhaitent réaffirmer un positionnement dynamique autour du développement des parcours professionnels dans le secteur.

## Article 1 Champ d'application

Le présent accord s'applique aux rapports entre employeurs et salariés, sur le territoire national, y compris les DOM, entrant dans le champ d'application défini ci-après.

Cet accord s'applique à l'ensemble des entreprises et organismes employeurs privés à but non lucratif qui, à titre principal, ont pour activité d'assurer aux personnes physiques toutes formes d'aide, de soin, d'accompagnement, de services et d'intervention à domicile ou de proximité. Les entreprises et organismes entrant dans le champ d'application sont ceux qui apparaissent dans la Nomenclature d'Activités Françaises (NAF), correspondant notamment aux codes suivants :

- 85-3-J
- 85-3-K
- 85-1-G

à l'exception de ceux qui appliquent à titre obligatoire un autre accord étendu, et à l'exception :

- des SSIAD de la Croix Rouge Française
- des entreprises et organismes employeurs dont l'activité principale est le service de soins infirmiers à domicile adhérents de la FEHAP,
- des organismes employeurs dont l'activité principale est le SESSAD, le SAMSAH, ou le service de tutelle, et adhérents aux syndicats employeurs signataires de la convention collective nationale de travail du 15 mars 1966.

Il est précisé que le code NAF « APE » (Activité Principale Exercée), attribué par l'INSEE à l'employeur, et que celui-ci est tenu de mentionner sur le bulletin de paie, constitue une présomption d'application du présent accord.

En cas de contestation sur son application, il incombe à l'employeur de justifier qu'il n'entre pas dans le présent champ d'application en raison de l'activité principale qu'il exerce.

Les employeurs adhérents d'une Fédération, d'une Union, ou d'une organisation entrant dans le champ d'application du présent accord, mais qui n'exercent pas à titre principal les activités relevant de ce champ, pourront, s'ils ne sont pas couverts par un autre texte conventionnel étendu, appliquer à titre volontaire les dispositions du présent accord collectif.

## Article 2. Engagements de la branche

Le Fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels est alimenté notamment par un pourcentage compris entre 5 % et 13 % prélevé sur le plan de formation et sur la professionnalisation. Ce taux est fixé annuellement par arrêté ministériel.

Pour l'année 2011, les partenaires sociaux de l'aide à domicile décident d'appliquer le taux fixé par arrêté sur la collecte du plan de formation et sur celle de la professionnalisation.

Les partenaires sociaux redéfiniront tous les ans le critère de répartition de la contribution au FPSPP sur le plan de formation et sur la professionnalisation et le communiqueront à l'OPCA désigné : UNIFORMATION

EV  
2  
CP  
TO  
CV  
IP  
HU  
Q



## ORGANISATIONS EMPLOYEURS

### USB-Domicile :

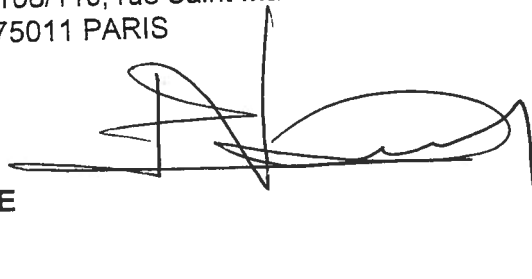
#### **UNADMR**

Madame Maryse PINEAU  
Union Nationale des Associations  
ADMR  
184A, rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS




#### **UNA**

Monsieur Emmanuel VERNY  
Union Nationale de l'Aide, des  
Soins et des Services aux Domiciles  
108/110, rue Saint Maur  
75011 PARIS



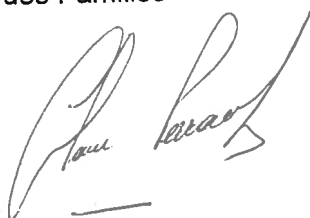
#### **ADESSA A DOMICILE FEDERATION NATIONALE**

Monsieur Jean de GAULLIER  
3, rue de Nancy  
75010 PARIS



#### **FNAAFP/CSF**


Madame Claire PERRAULT  
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire  
Confédération Syndicale des Familles  
53, rue Riquet  
75019 PARIS



## ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

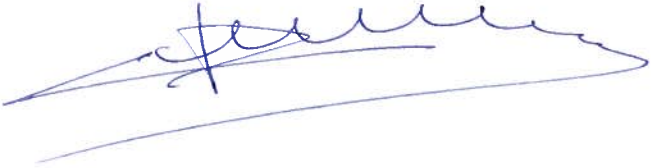
### CFDT

Madame Claudine VILLAIN  
Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux  
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS




### CFE/CGC

Monsieur Claude DUMUR  
Fédération Française Santé Action Sociale  
39, rue Victor Massé – 75002 PARIS




### CFTC

Monsieur Gérard SAUTY  
Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens des Personnels actifs et retraités des services  
de santé et des services sociaux  
10, rue de Liebnitz – 75018 PARIS




### CGT

Madame Maryline CAVAILLE  
Fédération Nationale des Organismes Sociaux  
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex



### CGT-FO

Madame Josette RAGOT  
Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière  
7, impasse Tenaille – 75014 PARIS



### UNSA/SNAPAD

Monsieur Thierry OTT  
Syndicat National Autonome du Personnel de l'Aide à Domicile  
12 rue Louis Bertrand – 94200 IVRY SUR SEINE



